



ASSET MANAGEMENT

FIP ECOSOLAIRE

Code ISIN Parts A FR0010788869

Code ISIN Parts B FR0010814442

*Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)
Article L 214-41-1 du code monétaire et financier*

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FIP (Fonds d'Investissement de Proximité).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional dont au moins 10% dans de nouvelles entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FIP).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 60 % et 10% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation peut être plus long.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce Fonds.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 9 octobre 2009

A fin juillet 2009, le taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par Oddo Asset Management est le suivant :

Date d'agrément	Nom du FIP	Taux d'investissement en titres éligibles	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
Juillet 2007	FIP Générations Entrepreneurs	48,43 %	31 mars 2010
Mars 2008	FIP Générations Entrepreneurs 2	20,57 %	31 octobre 2011
Août 2008	FIP Générations Entrepreneurs 3	7,19 %	31 mars 2011
Novembre 2008	FIP Entrepreneurs 2009	4,85 %	30 avril 2012

PRESENTATION SUCCINCTE

Le FIP ECOSOLAIRE (ci-après "le Fonds") est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) de droit français régi par l'article L 214-41-1 du code monétaire et financier et ses textes d'application ainsi que par le Règlement du Fonds.

Ce Fonds ne comporte pas de compartiment et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.

La Société de gestion :

Le Fonds est géré par la société ODDO Asset Management, Société Anonyme (SA) au capital de 2.102.800 euros, dont le siège social est situé 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 340 902 857, (ci-après la "Société de Gestion").

Le Dépositaire :

Le Dépositaire du Fonds est ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est situé 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 027 384 et Banque agréée par le CECEI. Il assure également tout encaissement et tout paiement.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation

La gestion administrative et comptable a été déléguée par la Société de gestion à Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 027 384 et Banque agréée par le CECEI

Le Commissaire aux comptes :

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, situé au 185, Avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine.

La présente notice doit obligatoirement être remise aux souscripteurs préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du Fonds et le dernier document périodique sont disponibles auprès de tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

L'orientation de la gestion

Le Fonds sera investi au moins à 60% dans des sociétés éligibles au quota des Fonds d'Investissement de Proximité avec pour objectif d'atteindre 80% d'investissement dans ces sociétés. Le placement du solde de l'actif répondra à un objectif de diversification.

➤ **Objectif de gestion du Fonds :**

Le Fonds est une copropriété dont l'actif est constitué de valeurs mobilières (notamment titres participatifs ou titres de capital de société), de parts de sociétés à responsabilité limitée (SARL), d'avances en compte courant, de parts de FCPR et actions de société de capital-risque et de sommes placées à court terme ou à vue.

L'objectif de gestion du Fonds consiste à investir essentiellement son actif pour au moins 60 %, avec pour objectif d'atteindre 80%, en titres donnant accès au capital (actions, obligations convertibles, bons, etc.) de Petites et Moyennes Entreprises (PME) non admis sur un marché réglementé, et dans la limite de 20% maximum de l'actif en titres admis sur un marché réglementé français ou étranger répondant aux critères définis par l'article L 214-41-1 du code monétaire et financier, qui exercent leur activité principalement dans la Zone Géographique regroupant les régions limitrophes suivantes : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Cote d'Azur, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prise de participation minoritaires dans des sociétés dans le cadre d'opérations de capital développement intervenant essentiellement dans les secteurs des énergies renouvelables. Le fonds investira principalement dans le domaine de l'énergie solaire et en priorité dans la production photovoltaïque tout en se réservant la

possibilité d'investir dans d'autres domaines, tel les éoliennes, en fonction des opportunités. L'équipe de gestion du Fonds sélectionnera, avec le concours de la société Akuo Investment, avec laquelle a été signé un contrat de partenariat les entreprises et les projets lui paraissant présenter les meilleures perspectives de rendement et de création de valeur pour les souscripteurs du fonds. Le Fonds n'investira que dans des entreprises ayant déjà obtenu les autorisations administratives nécessaires (permis de construire,...) et bénéficiant de l'engagement de rachat par EDF de l'électricité produite. En effet, dans le cadre de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 20 février 2000, EDF a dû et doit jusqu'en 2012 conclure des contrats de rachat, de l'électricité produite à un tarif pré-déterminé d'une durée de 15 à 20 ans, Le Fonds investira en conséquence dans des entreprises qui n'attendent que des moyens de financement, fournis en partie par le fonds, pour débiter.

➤ **Orientation de gestion de la part de l'actif investie dans des PME de la Zone Géographique (quota de proximité de 60% minimum) :**

L'objectif du Fonds est de conjuguer rendement régulier et réalisation de plus-values par la cession des participations, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introduction en bourse de sociétés du portefeuille du Fonds, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds. A ce titre, la documentation juridique des opérations d'investissement réalisées prévoient des clauses de rachat et de liquidité des parts prises par le fonds dans les sociétés de production d'énergies renouvelables afin d'organiser la liquidité pour les porteurs de parts.

Le Fonds a vocation à prendre seul des participations minoritaires par la réalisation, au minimum à hauteur de 60% de son actif, d'opérations d'investissements en Fonds Propres (principalement en parts ou actions et accessoirement en titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions...) dans des Petites et Moyennes Entreprises¹, à savoir des entreprises (I) employant moins de 250 personnes, (II) dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et qui sont indépendantes. Dans l'hypothèse de la réalisation d'opérations aux cotés de co-investisseurs, l'ensemble des Fonds participant pourra avoir une participation majoritaire dans l'entreprise concernée.

Le Fonds pourra être investi en titres d'entreprise conformes à la stratégie d'investissement jusqu'à 90% de son actif dont 60% minimum en titres éligibles au quota de proximité

Conformément à la réglementation, le Fonds prendra des participations dans des PME qui ne pourront pas représenter plus de trente cinq (35) % du capital ou des droits de vote de ces sociétés, et pour un montant qui ne pourra pas excéder dix (10) % du montant de l'actif net du Fonds.

Le Fonds recherchera des prises de participation dans des PME industrielles, commerciales ou de services de la Zone Géographique qui ont de fortes perspectives de développement et répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- a) sociétés non cotées ayant leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui sont soumises à l'IS selon les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- b) exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique choisie par le Fonds et limitée à au plus quatre régions limitrophes, ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi leur siège social;
- c) répondant à la définition des petites et moyennes entreprises ("PME") figurant à l'annexe I au Règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 à savoir, les PME (I) employant moins de 250 personnes, (II) dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et (III) qui sont des entreprises autonomes ;
- d) n'ayant pas pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

La politique d'investissement sera orientée prioritairement vers des opérations d'investissement concernant des entreprises ayant de fortes perspectives de croissance.

¹ Conformément à l'annexe I au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises.

A l'intérieur de ce quota de proximité de 60% au moins 10 % doit être investis dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans. Afin de faciliter l'atteinte de ce ratio le fonds se réserve la possibilité d'investir à tous les stades du développement de l'entreprise y compris dans le cadre d'opération de capital risque.

Par ailleurs, le Fonds pourra investir dans la limite de 20% maximum de son actif en titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou européen (EEE), émis par des sociétés PME dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le Fonds pourra également investir (i) dans la limite de 10 % de son actif du Fonds en parts de FCPR et en actions de sociétés de capital-risque (SCR) à hauteur du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la structure concernée dans les PME répondant aux critères énoncés ci-dessus (à l'exclusion des sociétés ayant pour objet la détention de participations financières) et (ii) sans limite, en participations versées à des sociétés de caution mutuelle ou à des organismes de garantie intervenant dans la Zone Géographique.

La trésorerie disponible courante dans l'attente d'investissements ou de distributions sera investie dans des produits de taux ou monétaires, directement ou par le biais d'OPCVM agréés par l'AMF, gérés éventuellement par la Société de Gestion et, le cas échéant, en pensions livrées.

➤ **Orientation de gestion des investissements hors quota de proximité :**

La stratégie d'investissement menée sur cette fraction d'actif hors quota du Fonds vise une allocation diversifiée entre différentes valeurs. Cette allocation sera alors ajustée en permanence dans le temps en fonction des conditions de marché.

Ainsi, la part de 40% maximum qui n'est pas soumise au quota de proximité et qui, dans le cadre de nos objectifs pour ce Fonds devrait, en principe, se limiter à environ 20%, sera investie de la manière suivante :

- à titre principal, dans des produits de taux ou monétaires, directement ou par le biais d'OPCVM agréés par l'AMF, gérés éventuellement par la Société de Gestion ;
- de manière accessoire, jusqu'à 10% maximum du fonds sur les marchés d'actions via des placements en titres de capital ou titres donnant accès au capital émis par des sociétés admises aux négociations sur Euronext, Alternext ou sur tout autre marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger directement ou par le biais d'OPCVM agréés par l'AMF (dont OPCVM "actions françaises" ; OPCVM "actions de pays de la zone euro"; OPCVM "actions des pays de la communauté européenne" ; OPCVM "actions internationales" ; "OPCVM diversifiés") gérés éventuellement par Oddo Asset Management.
- Par ailleurs, le Fonds ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme et/ou conditionnels ni sur les warrants, ni sur les hedge funds.

➤ **Profil de risque :**

La nature du Fonds et la stratégie d'investissement mise en œuvre peuvent exposer les investisseurs aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de liquidité :

Les avoirs investis par les porteurs sont bloqués pendant une durée de 7 ans à compter de la date de clôture de la période de souscription soit jusqu'au 31 décembre 2009, voire jusqu'au 31 décembre 2019 sur décision de la société de gestion, pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation. L'argent investi n'est donc pas disponible durant ces périodes.

Risque lié aux investissements en titres non cotés :

Ce risque est lié à l'obligation de respecter un investissement minimum de 60% en titres donnant accès au capital de Petites et Moyennes Entreprises (PME) non admis sur un marché réglementé. Ces titres peuvent affecter le Fonds par un manque de liquidité entraînant un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider ces positions et sur la valorisation de ces titres avec pour conséquence possible la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la sélection des entreprises :

Ce risque est lié à la sélection des entreprises, objets des investissements, qui repose sur l'étude de ces structures par l'équipe de gestion. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment dans les entreprises les plus performantes ou sur les

valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à évaluer le potentiel des investissements du Fonds. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

Risque d'exploitation et de production : Les coûts de maintenance et d'exploitation des entreprises dans lesquelles le fonds a investi peuvent se révéler plus importants qu'initialement envisagé et peuvent donc impacter négativement la rentabilité de la société. En outre, le potentiel énergétique d'un projet peut avoir été surestimé, les conditions climatiques réelles pouvant s'avérer moins bénéfiques qu'envisagées (moins d'ensoleillement, de vent, etc.). Enfin, la qualité des équipements (panneaux photovoltaïques, turbines, etc.) peut se révéler moins performante en terme de production au cours des années d'exploitation et avoir, ainsi, des conséquences négatives sur la rentabilité du projet. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents du Fonds :

La durée d'exploitation et de production d'énergie des entreprises dans lesquelles le Fonds va investir s'apprécie sur une durée nettement plus longue que la durée de vie du FIP. En conséquence, il ne peut être exclu qu'au terme de la durée de vie du Fonds ou en cas de liquidation et/ou pré liquidation, le Fonds ne puisse céder ses investissements au prix souhaité ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux :

Il sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 40 % de l'actif du Fonds une fois les investissements relatifs au quota de proximité réalisés.. La hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement dans des produits de taux. Ainsi, une défaillance ou une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur pourrait aboutir à une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque actions :

Il sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés.. En cas de baisse des actions, la valeur liquidative du Fonds baissera.

Souscripteurs concernés :

Les droits des copropriétaires sont représentés par des Parts A et des Parts B.

La souscription des Parts A du Fonds est ouverte aux :

- personnes morales ;
- personnes physiques qui ne détiennent pas - à aucun moment pendant la durée du Fonds - plus de 10% des Parts de celui-ci et ce, directement ou par personne interposée ;
- fonds communs de placement, dans les limites de la réglementation applicable.

Les Parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion ;
- les membres de l'équipe de gestion (Dirigeants et personnes physiques ou morales chargées de la gestion) ;
- Oddo et Cie en tant qu'actionnaire, direct ou indirect, de la Société de Gestion.

Particularité des parts :

Les droits des souscripteurs sont représentés par des parts.

Ces parts revêtent la forme nominative.

Pour chacune des catégories de parts, le Société de Gestion pourra émettre des millièmes de parts.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire.

Affectation du résultat - Distribution :

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds et ne procédera à aucune distribution avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans.

Après l'expiration de ce délai, la Société de Gestion pourra décider de procéder à des distributions d'une fraction des actifs du Fonds.

Toute distribution d'actifs effectuée sans rachat de Parts viendra diminuer la Valeur Liquidative des Parts concernées. Toute distribution d'actifs effectuée avec rachat de Parts entraînera l'annulation des Parts rachetées.

Les Parts B ne peuvent être rachetées que lorsque les Parts A ont reçu la totalité des sommes devant leur revenir, au titre de leur droit préciputaire.

Les revenus pouvant être distribués par le Fonds comprennent les produits relatifs aux titres en portefeuille (intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les distributions de revenus se font au profit de chacune des catégories de Parts en respectant l'ordre de priorité suivant :

- Attribution préciputaire aux Parts A d'une somme égale au montant de leur valeur nominale, diminuée du montant total de toute distribution antérieure faite au profit de Parts A,
- Attribution préciputaire aux Parts B d'une somme égale au montant de leur valeur nominale, diminuée du montant total de toute distribution antérieure faite au profit de Parts B,
- Attribution du solde de l'actif net du Fonds, à concurrence de 80% au profit des Parts A et de 20% au profit des Parts B.

Toute distribution d'actifs fera l'objet d'une mention dans le rapport de gestion.

Fiscalité :

L'investisseur, personne physique, peut bénéficier de réductions d'impôts dont les conditions sont précisées dans une note relative au régime fiscal applicable au Fonds (ci-après « la Note Fiscale »). La Note Fiscale ne fait l'objet d'aucune validation par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'investisseur devra vérifier les conditions d'application de ce régime fiscal en fonction de sa situation personnelle. Par ailleurs, le bénéfice éventuel de ces réductions d'impôts est notamment soumis au respect par le Fonds des quotas réglementaires et fiscaux applicables au Fonds.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La durée du Fonds :

Le Fonds est créé pour une durée initiale de huit (8) ans à compter de sa constitution, sauf dans les cas de dissolution anticipée.

Cette durée pourra être prorogée deux fois par périodes successives d'une année, par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire.

La décision de prorogation sera portée immédiatement à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds devra distribuer l'essentiel de ses actifs non soumis aux quotas d'investissement (hors placement de liquidités dans les limites prévues dans le code monétaire et financier) lors de l'exercice d'ouverture de la période de pré-liquidation. Cette ouverture de période de pré-liquidation peut intervenir à compter de l'ouverture de l'exercice suivant la clôture de son sixième exercice

Pour respecter cette durée de vie, la Société de Gestion envisage les dispositions suivantes, dans la mesure du possible et dans l'intérêt des porteurs :

- La phase d'investissement en titres non cotés sera en principe limitée à cinq (5) années à compter de la constitution du Fonds, sauf toutes opérations rendues nécessaires par la défense de l'intérêt des porteurs de parts, le respect des quotas ou toutes autres obligations de la Société de Gestion.
- La date estimée d'entrée en pré-liquidation pourrait se situer en décembre 2016. Il s'agit d'une date estimative qui pourra être avancée ou repoussée à l'initiative de la Société de Gestion en fonction de plusieurs paramètres dont notamment la durée de commercialisation du fonds, les conditions de marché, etc...
- La date estimée d'entrée en liquidation pourrait se situer en décembre 2017, sachant que cette entrée en liquidation peut être décalée en raison de nombreux facteurs (conditions de marché, manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs, etc...).

La date à laquelle sera terminé le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés peut être située en décembre 2018, sachant que cette date peut être décalée en raison de nombreux facteurs (conditions de marché, manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs, etc...).

La clôture du Fonds aura lieu au plus tard en décembre 2019.

La date de clôture de l'exercice :

La durée de l'exercice social est de douze (12) mois. Il commence le 1er avril de chaque année pour se terminer le dernier jour calendaire du mois de mars.

Par exception, le premier exercice débutera à la Date de Constitution du Fonds et s'achèvera le 31 mars 2011.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Le dernier jour ouvré du semestre (mois de mars et septembre).

Première valeur liquidative : le 31 mars 2010

Valeur liquidative d'origine :

1 Part A : 1.000 euros

1 Part B : 2,50 euros

Souscription minimale :

Chaque souscription en Parts A doit être d'un montant minimum de mille euros (1.000 euros), soit une (1) part au minimum.

Pendant la période de souscription, le Fonds émet des Parts B, à raison d'une (1) Part B pour chaque Part A.

Les souscripteurs de Parts B souscrivent en tout 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces Parts leur donneront droit dès que le nominal des Parts A aura été remboursé à percevoir 20 % des Produits et Plus-Values Nets. Ce partage de performance se fera après déduction de tous les frais supportés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces Parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Les modalités de souscription des parts :

La souscription des parts du Fonds est ouverte à compter de la date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers. Les ordres de souscription seront précentralisés au service Middle Office de Oddo et Cie situé 39 rue Cambon 75001 Paris avant le 31 décembre 2009 12 heures et centralisés chez le dépositaire Oddo et Cie situé 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris avant le 15 janvier 2010. Au-delà du 31 décembre 2009 12 heures, aucune souscription de parts A ne sera recueillie.

La souscription des parts B s'effectue pendant la période de souscription des parts A augmentée de 1 mois à compter de l'expiration de cette dernière.

Les souscriptions sont effectuées sur la base de la valeur nominale de la Part et reçues auprès du Dépositaire.

L'objectif de la Société de Gestion est de recueillir des souscriptions pour un montant de cinquante (50) millions d'euros ; la souscription pourra être clôturée par anticipation avec un délai d'information préalable de 15 jours, si le montant des souscriptions dépasse cinquante (50) millions d'euros. Dans ce cas, la Société de Gestion en informera par tout moyen les réseaux distributeurs qui disposeront d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser au Dépositaire les souscriptions reçues pendant cette période.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire et en millièmes de parts, irrévocables et libérables en totalité au moment de leur souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé par l'investisseur.

Aucune personne physique ne pourra détenir directement ou indirectement plus de 10 % des Parts du Fonds.

Une commission de souscription d'un maximum de cinq (5) % nets de toutes taxes du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque Part A et n'est pas acquies au Fonds.

Les modalités de rachat des parts :

Aucune demande de rachat des Parts à l'initiative des Porteurs de Parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de sept ans (7 ans) à compter de la date de clôture de la période de souscription (la « Période de Blocage »).

En outre, les Parts B ne peuvent être présentées au rachat tant que les Parts A n'ont pas été remplies de la totalité de leur droit précipitaire.

A titre exceptionnel, la Société de Gestion peut, si cela n'est pas contraire à l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, racheter les parts d'un porteur de parts avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans et jusqu'au terme de la Période de Blocage, si celui-ci ou le représentant de ses héritiers, en fait la demande et justifie de l'un des événements suivants :

- licenciement, départ ou mise à la retraite du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- l'invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Les conséquences fiscales éventuelles sont précisées dans la Note Fiscale.

Au-delà de cette Période de Blocage, les rachats sont possibles à tout moment à l'exception de la période de pré-liquidation et de la période de liquidation du Fonds pendant lesquelles aucune demande de rachat n'est possible.

Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine Valeur Liquidative déterminée après la réception de la demande de rachat sans commission de rachat.

Les rachats sont réglés exclusivement en numéraire.

Les demandes de rachat sont reçues par le Dépositaire qui règle les rachats dans un délai maximum de trente (30) jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder un an après le dépôt de la demande de rachat.

Passé ce délai d'un an, tout porteur de parts dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut provoquer la dissolution du Fonds.

Les cessions de parts :

Elles peuvent être effectuées à tout moment.

Les cessions de Parts A sont libres entre porteurs et porteurs / tiers.

Les cessions de Parts B ne peuvent intervenir qu'après l'accord explicite de la Société de Gestion.

Les parties sont libres de fixer la valeur de part à retenir pour la cession.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de 5 années à compter de leur souscription.

Au cas où une cession de parts est réalisée en dehors de la Société de Gestion, le cessionnaire s'engage à en informer le Dépositaire et la Société de Gestion dans les meilleurs délais.

Les offres de Cession de Parts A reçues par le Dépositaire et ayant trouvé une contrepartie sont réglées en numéraire par l'acquéreur. Les fonds correspondants sont reversés au cédant dans un délai maximum de 10 jours, diminués d'une commission de Cession au profit de la Société de Gestion égale à 5% TTC du prix de Cession.

Les offres de Cession de Parts B reçues par le Dépositaire et ayant trouvé une contrepartie sont réglées en numéraire par l'acquéreur. Les fonds correspondants sont reversés au cédant dans un délai maximum de 10 jours.

Les offres de Cession non exécutées au moment du calcul de la Valeur Liquidative deviennent des demandes de rachat si la date à partir de laquelle ces dernières sont recevables est atteinte.

La Société de Gestion pourra toutefois s'opposer à toute Cession qui permettrait à une personne physique de détenir plus de 10 % des Parts du Fonds.

Les frais de fonctionnement :

L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du Fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non.

Ces frais comprennent :

➤ Rémunération de la Société de Gestion

A titre de rémunération de sa gestion du Fonds, la Société de Gestion perçoit une Commission de Gestion annuelle de 3 % TTC maximum de l'Actif Net du Fonds.

La Commission de Gestion comprend, outre la rémunération de la Société de Gestion les éventuelles rémunérations complémentaires des intermédiaires chargés de la commercialisation du Fonds.

Cette Commission de Gestion est calculée à chaque date de calcul semestriel de la Valeur Liquidative et sera payée directement par le Fonds à la Société de Gestion, à la fin de chaque semestre. Elle comprend les rémunérations suivantes :

- La rémunération du Dépositaire
- Les honoraires du Commissaire aux Comptes
- la rémunération de la société Akuo Investments, selon les termes du contrat de partenariat signé entre les deux parties ;

- Les frais relatifs aux obligations légales du Fonds, notamment administratives, comptables et de communication avec les Porteurs de Parts et les frais liés aux opérations d'investissement réalisées et non réalisées

➤ **Frais de constitution**

Des frais de constitution pourront le cas échéant être prélevés au profit de la Société de Gestion et seront pris en charge au cours du premier exercice du Fonds. Leur montant ne peut excéder 1 % TTC maximum du montant total des souscriptions des Parts A du Fonds.

Sont compris expressément les frais de constitution juridique et de premier démarchage, et ceux imputables au développement commercial et mercatique du Fonds.

➤ **Frais indirects liés à l'investissement en OPCVM (investissements hors quota de proximité)**

L'investissement en OPCVM tel que décrit au paragraphe « Orientation de gestion des investissements hors quota de proximité » pourra induire des frais indirects dans les conditions suivantes:

Frais de gestion : Le Fonds investit exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2,5%.

Commissions de souscriptions : le Fonds investit exclusivement dans des OPCVM avec des commissions de souscription n'excédant pas 1%.

Les OPCVM sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de sur performance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une sur performance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

Tableau récapitulatif

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé le fonds, notamment lors l'année de sa constitution.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT OU % MAXIMUM TTC	ASSIETTE	PERIODICITE DE PERCEPTION
Rémunération de la Société de Gestion - frais de gestion	3 % par an	Actif Net du Fonds	Semestrielle
Commission de souscription	5 %	Montant de la souscription	A la souscription
Commission de cession acquise à la Société de Gestion en cas de cession de gré à gré conclue par son intermédiaire.	5 %	Montant de la cession	A la cession
Frais de constitution	1 %	Montant des souscriptions totales	Annuelle (1er exercice)
Frais Indirects (investissement en OPCVM)	OPCVM présentant des Frais de gestion maximum 2.5% Et des commissions de souscription n'excédant pas 1%	En fonction des OPCVM sous-jacents qui eux représentent entre 0% et 40% de l'actif net du Fonds	Annuelle
Rémunération du Commissaire aux comptes	Inclus dans les frais de gestion		
Rémunération du Dépositaire			
Rémunération du Délégué de la gestion administrative et comptable			
Rémunération du Partenaire			
Frais de gestion administrative et comptable			
Frais d'investissement liés aux opérations réalisées et non réalisées			

Information des porteurs de parts :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du Fonds et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion met à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines après la fin de chaque semestre, la composition de l'actif du Fonds.

Le Règlement du Fonds et les derniers documents périodiques sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Libellé de la devise de comptabilité :

Le Fonds est libellé en euro.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout porteur qui en fait la demande.

Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et du Dépositaire.

Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers : 9 octobre 2009
--

Date d'édition de la notice d'information : 3 février 2010

Adresse de la Société de Gestion : 12, boulevard de la Madeleine – 75009 Paris

Adresse du dépositaire: 12, boulevard de la Madeleine – 75009 Paris

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion et du Dépositaire.